

Note de présentation à l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Comité social d'administration

Objet : modification de la note de gestion RIFSEEP et de la circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS

A compter du 1^{er} juillet 2024, il a été décidé qu'au titre de la composante d'IFSE liée aux sujétions particulières de l'emploi, les emplois relevant des fonctions support ouvriront droit à un montant mensuel d'IFSE supplémentaire. Dit autrement, tous les fonctionnaires appartenant à un corps d'ingénieur ou de technicien qui occupent l'un des emplois suivants bénéficieront à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un nouveau montant d'IFSE tenant compte d'une composante supplémentaire à ce titre et dont le montant mensuel est fixé à 140€ bruts :

- Bap E :
 - o Ingénierie des systèmes d'information (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes);
 - Ingénierie technique et de production (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes);
 - o Ingénierie logicielle (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - o Statistiques (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - Multi-familles ;
- Bap F:
 - Médiation scientifique, culture et communication (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes);
- Bap G:
 - Patrimoine immobilier;
 - Logistique ;
 - o Prévention;
 - Multi-familles :
- Bap J :
 - Formation continue, orientation et insertion professionnelle;
 - Administration et pilotage ;
 - o Ressources humaines;
 - Gestion financière et comptable ;
 - Partenariat, valorisation, coopération internationale;
 - Affaires juridiques ;
 - Multi-familles.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2024 également, il a été décidé que ces emplois, lorsqu'ils se situent au sein de certaines délégations régionales dont le taux de rotation des agents (fonctionnaires et contractuels) qui y sont affectés est significatif, soit la DR2, DR5, DR14, DR15 et DR18, ouvriront droit à un second montant mensuel d'IFSE supplémentaire de 140 € bruts.

Ces mesures s'appliqueront également aux agents contractuels placés dans la même situation. En revanche, n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, le versement de ces éléments de rémunération aux contractuels sera effectué via leur rémunération forfaitaire qui sera recalculée en conséquence. Des avenants aux contrats de travail en cours d'exécution seront établis.

Afin de tenir compte de l'évolution de la règlementation précitée, il est ainsi présenté au Comité social d'administration le projet de modification de la note de gestion en date du 22 août 2017 relative au RIFSEEP

CNRS

ainsi que de la circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS. Il sera noté que la circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS présentée tient également compte d'une mise à jour de la réglementation (suppression de la visite médicale par un médecin agréé au moment du recrutement) ainsi que des taux plafonds de réévaluation de la rémunération des CDD et CDI.

Pièces jointes :

- note de gestion RIFSEEP;circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS.